

**Nombre de membres
en exercice : 14**

Présents : 10

Votants : 13

Procès-verbal de la séance du mardi 17 septembre 2024 à 20h30

L'an deux mille vingt-quatre le 17 septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 12 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Madame OURCIVAL Solange, Maire

Sont présents : OURCIVAL Solange, MOINET François, CHASTANET Benoît, RICOU Arnaud, GAUCHET Marylise, DELPECH Nicolas, FAUREL Didier, FOUILLADE Sébastien, LABROUE Benoît, PERTUIS Carine

Représentés : GOILLON Jean-Yves représenté par CHASTANET Benoît, MARTY Florence représentée par LABROUE Benoît, JEANNOT DEBRIE Annette représentée par GAUCHET Marylise,

Excusés : PIRAULT Pauline

Absents :

Secrétaire de séance : CHASTANET Benoît

ORDRE DU JOUR :

1-Délibération n°1 : Réhabilitation d'une maison en deux logements locatifs sur la place du village (maison 6 place Saint-Martin) - Résultat de la consultation pour les lots non attribués ;

2-Délibération n°2 : Classement de la route du Fournil au lieu-dit Sireyjols dans la voirie d'intérêt communautaire ;

3-Délibération n°3 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023 ;

4-Délibération n°4 : Restauration du Four de la Sotte : Fonds de concours relatif à la restauration du patrimoine de la communauté de communes – Acceptation.

5-Divers.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 juillet 2024

1-Délibération n°1 : Réhabilitation d'une maison en deux logements locatifs sur la place du village (maison 6 place Saint-Martin) - Résultat de la consultation pour les lots non attribués

Madame le Maire rappelle la délibération n° DE_2024_022 en date du 22/07/2024 relative au résultat de la consultation pour la réhabilitation d'une maison en deux logements locatifs sur la place du village (maison 6 place Saint-Martin) et précise que les lots suivants n'avaient pas été attribués :

- Lot n°1 : Démolition - Gros œuvre - VRD,
- Lot n°2 : Menuiseries extérieures et intérieures,
- Lot n°4 : Electricité-Ventilation,
- Lot n°5 : Chauffage bois,
- Lot n°8 : Peinture-Sols-Colles.

Après négociations et consultation par procédure négociée, elle fait part à l'assemblée du rapport d'analyse des offres 3 réalisé par le Maître d'œuvre ;

Vu le code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 1

- Pour le lot n°1 : Démolition - Gros œuvre -VRD :
 - Décide de retenir la SARL GASQUET pour un montant H.T. de 30 154.95€ ;
- Pour le lot n°2 : Menuiseries extérieures et intérieures :
 - Décide de retenir l'entreprise MENUISERIE LENHART pour un montant H.T. de 35 863.00€ ;
- Pour le lot n°4 : Electricité-Ventilation :
 - Décide de retenir la SAS DOMO 24 pour un montant H.T. de 17 019.00€ ;
- Pour le lot n°5 : Chauffage bois :
 - Décide de retenir la SAS LOT ENERGIE pour un montant H.T. de 34 021.00€ ;
- Pour le lot n°8 : Peinture-Sols-Colles :
 - Décide de retenir la SARL SOLS ET PEINTURES BRIVISTES pour un montant H.T. de 24 000.00€ ;
- Autorise Madame le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues après négociations et consultation par procédure négociée soit pour les lots n°1, n°2, n°4, n°5 et n°8 ;
- Valide le montant total H.T. du marché à 194 005.43€ soit 232 806.52€ T.T.C. ;
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

2-Délibération n°2 : Classement de la route du Fournil au lieu-dit Sireyjols dans la voirie d'intérêt communautaire

Madame le Maire rappelle la délibération n°2017_83_12_2003 relative à la voirie d'intérêt communautaire en date du 20 décembre 2017.

Elle précise que CAUVALDOR n'intervient que sur les voies et places qui lui sont transférées par la commune.

Elle informe l'assemblée que la route du Fournil au lieu-dit Sireyjols n'étaient pas référencée dans le tableau de classement de la voirie d'intérêt communautaire au titre de la voirie rurale et propose donc de la transférer à la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 1

- Accepte la demande de transfert de la route du Fournil au lieu-dit Sireyjols dans la voirie d'intérêt communautaire pour une longueur de 315 ml.

Voie d'intérêt communautaire au 20/12/2017 :

Voie urbaine : 2 696 ml

Voie rurale : 66 392 ml

Places : 1 529,25 ml

Total : 70 617,25 ml

3-Délibération n°3 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Population desservie : 141 habitants au 31/12/2022

Abonnés : 94

Volumes facturés : 5 030 m3

Linéaire réseau : 2,64km

Abonnement : 110 € ht/an

Prix du service au m3 pour 120 m3 : 2,82€ /m3

Conformité de la collecte et de la performance des ouvrages d'épuration : 100

Après présentation de ce rapport et **après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

4-Délibération n°4 : Restauration du Four de la Sotte : Fonds de concours relatif à la restauration du patrimoine de la communauté de communes – Acceptation

Vu, les conditions d'octroi de subvention de la part de partenaires financiers de la communauté de communes et des communes (Etat, Région, Leader) imposant le nécessaire octroi d'un fonds de concours intercommunal à des fins de financement d'un projet d'investissement communal pour bénéficier de leur soutien,

Vu, la délibération de la communauté de communes en date du 27/09/2021 accordant un fonds de concours à hauteur de **1 000 €** à la commune pour ce projet.

Considérant, que l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permet l'octroi de fonds de concours et dispose que :

1. Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
2. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
3. Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

➤ D'accepter le fonds de concours à hauteur de **1 000 €**.

5-Divers

- Eglise de Saint Bonnet : dégât des eaux indemnisé.
- Point voirie.
- PLUI-H

La séance est levée.

Observations :

Procès-verbal approuvé en séance du Conseil municipal du 14/11/2024.

**Le Maire,
Solange OURCIVAL**

**Le secrétaire de séance,
Benoît CHASTANET**



Solange Ourcival

Benoît Chastanet